



Commune des Ponts-de-Martel

**Arrêté relatif à l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable
lors de manifestations publiques**

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu le règlement cantonal sur les plastiques à usage unique, du 17 août 2022,

vu la directive cantonale relative à l'application du règlement sur les plastiques à usage unique, du 17 août 2022,

a r r ê t e :

Article premier : Les organisateurs de manifestations publiques ayant lieu en tout ou partie sur le domaine public communal ont l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable, ceci par analogie au règlement cantonal en la matière.

Article 2 : En cas de non-respect de cet arrêté, la commune se réserve le droit de renoncer à délivrer une autorisation de manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et annule toute autre disposition en la matière.

Les Ponts-de-Martel, le 9 mai 2023

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,
La présidente,

Silvia Robert

La secrétaire,

Dominique Maire